

Compte rendu Comité Syndical du 09 décembre 2021 à Lyas



Etaient présents :

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Titulaires : Mesdames GIGON Christine, TERROT DONTENWILL Anne. Messieurs FEOUGIER Adrien, LEBRE Gilles, ROUVIER Hervé, SALLIER Alain, VEYREINC François.

Suppléants : Messieurs JUSTET Bernard, LOUAHALA Ali-Patrick.

Pouvoir : Madame SERRE Laëtitia donne pouvoir à Monsieur LOUAHALA Ali-Patrick.

Communauté de Communes Val'Eyrieux

Titulaires : Messieurs BRESSO Dominique, GAUTHIER Christophe, LE BON Yves, MARMEYS Michel, SERRE Denis, VILLEMAGNE Michel.

Communauté de Communes du Pays de Lamastre

Titulaires : Madame PLANTIER Marielle, Messieurs CHOSSON Jacky, COUTURIER Dominique.

Ont assisté au Comité syndical au titre du public, sans voix délibérative :

Mme Sandrine CHAREYRE, maire de St Priest,

M. Gil BREYSE, maire-adjoint à l'urbanisme de St Priest,

M. Michel LEVEQUE, élu de St Priest,

M. Jean-Pierre LADREYT, maire de Freyssenet.

M. Jean-François LACROIX, correspondant local du Dauphiné Libéré.

Ont assisté au Comité syndical sans voix délibérative, les agents de l'équipe technique :

Alexandre DEVIC, Béatrice FRASSON-MARIN, Bénédicte POPIN, Valentin RABIER, Cindy VERMEIREN.

A l'accueil, les délégués des intercommunalités au Comité syndical peuvent découvrir l'exposition DOO constituée de 5 panneaux, ainsi qu'une 1^{ère} version de travail imprimée de la carte prescriptive DOO de la totalité du territoire (dimension 200X230cm).

La « Lettre d'Info SCoT Centre Ardèche » n°7, consacrée au Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S) est remis à chaque participant.

Pour mémoire, en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 :

- Fixation du **quorum au tiers** des membres présents ;
- Possibilité pour un membre de disposer de **2 pouvoirs** ;

Le quorum étant atteint (19 présents/31 sièges), M. François VEYREINC, Président du SyMCA, ouvre la séance à 18h15 et rappelle l'ordre du jour.

Le Président remercie les élus de leur présence.

1. Présentation du programme LEADER par le PNR des Monts d'Ardèche.

Le Président accueille et remercie le Président du PNR des Monts d'Ardèche M. Dominique ALLIX, la directrice Mme Caroline MULLER, et la cheffe de projet LEADER Mme Violaine SUZAC, venus présenter le programme LEADER Ardèche³ et ses retombées sur le Centre Ardèche. Il rappelle qu'Alain SALLIER, Vice-Président du SyMCA, assure le suivi du programme LEADER et est Vice-Président du GAL.

Le Président du PNR remercie Alain SALLIER pour son travail. Lui-même remercie ce programme, et l'équipe PNR qui le gère, de soutenir les projets du Centre Ardèche dont les financements ont permis notamment l'achèvement des aménagements de la Dolce Via, équipement structurant du territoire.



LEADER Ardèche³ regroupait à l'origine 3 Syndicats Mixtes : SyMCA (Centre Ardèche), SyMPAM (Ardèche Méridionale) et PNR, totalisant 160 497 habitants (50 % de la population ardéchoise), 236 communes (70% des communes ardéchoises), 3 974 km² (72% de la superficie de l'Ardèche) soit une densité de 40,38 habitants/km². Depuis 2021, le SyMPAM est sorti du programme.

L'enveloppe financière total (2014-2020) du GAL Ardèche³ s'élève à 8,2M€, dont une dotation supplémentaire de 1,7M€ allouée en 2021 par la Région au titre de la prolongation du programme.

1,8 million d'€ a soutenu les projets du Centre Ardèche.

En termes de gouvernance, le Groupe d'Action Local (GAL) est constitué de 153 membres et le Comité de programmation de 24 sièges. Le SyMCA y dispose de 3 sièges (3 titulaires, 3 suppléants), dont une Vice-Présidence occupée par Alain SALLIER.

Le SyMCA contribue au co-financement au titre du Guichet Unique/Service instructeur à hauteur d'environ 17 000€/an.

Exemples de projets soutenus en Centre Ardèche

- Un grand projet, identifié dans les moteurs de développement de la candidature : La Dolce Via.
- Financement de nombreux projets de tailles plus modestes :
 - Aménagement de l'arboretum "Descours" au quartier « Le Mas » à Lamastre,
 - Le soutien du site de proximité Centre Ardèche,
 - Actions de la ressourcerie Trimaran,
 - Mise en œuvre de la plateforme de rénovation énergétique « Rénofuté »,
 - CRPF-actions forêts en Centre Ardèche,
 - En cours : Refonte de la muséographie et scénographie de l'Ecole du vent à St Clément, étude de faisabilité d'une voie douce reliant Aubenas et Privas.
 - Bureau d'étude pour des actions de revitalisation de centre bourg (St Agrève et Lamastre).

Un prochain appel à manifestation d'intérêt LEADER pour la période 2021-2027 est attendu début 2022 auquel le PNR souhaite répondre, sur un périmètre reprenant à minima le périmètre actuel. François VEYREINC souligne l'intérêt de ces programmes européens et précise qu'un engagement éventuel sur une prochaine période doit être débattu en Comité syndical. Il remercie le PNR des Monts d'Ardèche pour cette présentation.

2. Point d'avancement et actualité du SCoT.

❖ Travaux du Bureau syndical

François Veyreinc informe que le Bureau syndical s'est réuni 3 fois depuis le dernier Comité syndical et a traité des points suivants :

Bureau Syndical du 16 septembre 2021 à LYAS

- Rencontre avec le directeur de la DDT le 31 août dernier : échanges constructifs afin de « valider » chaque étape d'élaboration du SCoT.
- Permanences de travail sur les enveloppes concertées avec les communes : elles se poursuivent toujours depuis septembre dernier. Certaines communes ont été reçues plusieurs fois par l'équipe. Moins de 10 communes sur les 82 n'ont pas encore travaillé leur enveloppe. Ces échanges directs permettent une meilleure compréhension du SCoT et de la méthode des enveloppes, et lèvent nombre de blocages.
- La loi « Climat et Résilience » du 24 août 2021 a été présentée et expliquée en Bureau.
- Le Bureau a organisé la Conférence des communes du 27 septembre.
- Avis urbanisme : Le Bureau a rendu un avis favorable avec réserve sur le PLU de Baix du fait d'un projet de zone commerciale au rond-point entre Baix et Le Pouzin, défavorable à la politique commerciale du Pouzin, retenu au titre de « Petite ville de demain » (revitalisation du centre-ville et soutien du petit commerce de proximité). Le Bureau a rendu un avis favorable, sans réserve, sur le PLU de Lamastre.

Bureau Syndical du 7 octobre 2021 à LAMASTRE

- Retour sur la 3^{ème} Conférence des communes. Un compte rendu en CS sera fait lors du point suivant.
- Travail sur les adaptations et les nouveaux objectifs à apporter au PADD dans sa transformation en P.A.S.
- Ecriture du DOO : 1^{ers} retours du bureau d'études sur l'évaluation environnementale. Présentation de la carte prescriptive DOO en cours de réalisation. Présentation pour avis de la méthodologie et de l'estimation de la consommation foncière hors enveloppe (campings, scieries, EnR.) et de la consommation foncière finale totale (besoins + enveloppes).
- Conférence des SCOT AURA. Point sur le calendrier à l'échéance de la tenue politique de la Conférence des SCoT prévue le 16 février 2022.

Bureau Syndical du 18 novembre 2021 à ST LAURENT DU PAPE

- Le bureau d'études AID Observatoire est venu présenter le Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) en cours de rédaction suite aux rencontres avec les communes concernées : Lamastre, Privas, La Voulte, St Sauveur et Le Pouzin. Rencontres programmées le 19 novembre avec St Agrève et Vernoux. Date de rencontre restant à fixer avec Le Cheylard. Propositions de modifications/ajustements de prescriptions commerce du DOO.
- Information sur le projet Plan d'actions foncier de la DDT07 : recueil des avis du Bureau.
- Avis urbanisme : Le Bureau a rendu un avis favorable sans réserve sur le PLU d'Arcens.

❖ Retour sur la 3^{ème} Conférence des communes à St Sauveur-de-Montagut

Comme annoncé lors du dernier Comité syndical, la Conférence des communes a été réunie pour la 3^{ème} fois le 27 septembre dernier sur le thème de la collaboration et du partenariat de travail entre les SCoT d'Ardèche et de Drôme. Les Président(e)s et Vice-Président(e)s d'Ardèche Méridionale, Rives du Rhône, Vallée de la Drôme, Rhône Provence Baronnies ont partagé leurs expériences et ont échangé avec les élus du Centre Ardèche, notamment sur le concept de « ZAN » (zéro artificialisation nette), sur les énergies renouvelables, etc. Cette Conférence des communes marque le lancement, à l'initiative du Centre Ardèche, d'un 1^{er} « Inter-SCoT » politique, une organisation « informelle » des SCoT du sud d'AURA. Près de 80 élus étaient ainsi réunis, dont plus de la moitié des communes du Centre Ardèche étaient représentées. Le directeur de la DDT a également participé à cette rencontre. François VEYREINC précise que c'était un moment d'échanges entre

SCoT très constructif, et qu'il est à souhaiter que cette démarche Inter-SCoT initiée se poursuive. Une prochaine rencontre est prévue en janvier prochain pour envisager à cette échelle des propositions qui pourraient être faites dans le cadre des modifications du SRADDET/loi Climat & Résilience.

❖ Retour sur la 4^{ème} réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) le 31 octobre à Lyas

François VEYREINC rappelle que la consultation des PPA est obligatoire dans l'élaboration d'un SCoT, et que le SyMCA a décidé de les réunir régulièrement, à chaque étape importante de la construction du SCoT. Ainsi, les avis recueillis viennent régulièrement alimenter le DOO, et les échanges permettent de vérifier tout au long de la construction du SCoT qu'il n'y a pas de blocages majeurs, et le cas échéant d'y apporter les ajustements nécessaires. Le Projet d'aménagement stratégique (P.A.S) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) leur ont été présentés. 27 personnes y ont participé réunissant 13 structures PPA : DDT, PNR, CCI, CMA, Chambre Agriculture, FRAPNA, SIVU Eyrieux-Clair, SM Bassin Versant du Doux, UNICEM, SCoT RPB, Département, ARS. Les échanges ont été riches et fournis. En amont, la Région AURA et le SAGE du Lignon avait fait parvenir leurs avis. D'autres avis écrits ont également été transmis par la suite. 7 élus du Bureau du SyMCA étaient présents.

❖ La loi « Climat et Résilience »

En date du 24 août 2021, la loi Climat et Résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a été adoptée. Bénédicte POPIN, cheffe de projet SCoT fait une présentation synthétique de la loi et de ses impacts sur l'urbanisme en général, et de ses répercussions sur le SCoT Centre Ardèche.

L'article 191 de la nouvelle loi précise que :

- L'objectif de « **Zéro Artificialisation nette** » (ZAN) doit être atteint en 2050,
- Un premier objectif à horizon 2031 : à l'échelle nationale, diviser par deux le rythme d'artificialisation sur les 10 prochaines années,

Ces objectifs sont **appliqués de manière différenciée et territorialisée** dans les conditions fixées par la loi.

La réduction de moitié de l'artificialisation nette pour 2021/2031 par rapport à 2011/2021 s'inscrira dans les SRADDET (par révision ou modification) qui devront la décliner territorialement (date butoir : août 2024) ; les SCoT et les PLU devront se mettre en conformité (aux dates butoirs respectives d'août 2026 et d'août 2027). Si non respect des délais, des sanctions sont prévues (plus d'ouvertures à l'urbanisation possibles dans les PLU zona AU, cartes communales et pour les communes au RNU en dehors des partis actuellement urbanisées (PAU).

Les SCoT sont associés à l'élaboration des objectifs de lutte contre l'artificialisation au travers de la création d'une **Conférence des SCoT** qui devra proposer des objectifs régionaux et infrarégionaux, et notamment de faire des propositions d'articulation et de répartition entre territoires de SCoT. **La Conférence des SCoT en Région est fixée au 16 février 2022** (sauf si report).

Le Président souligne l'importance d'un « Inter-SCoT » Ardèche Drôme en Auvergne Rhône-Alpes pour peser dans les décisions, faire des propositions concrètes pour défendre les spécificités des territoires ruraux et ne pas devenir des territoires de compensation.

La loi définit les termes « **artificialisation** », « **renaturation** » et « **artificialisation nette** », cette dernière étant « *le solde entre l'artificialisation et la renaturation constatées sur un périmètre et sur une période donnés* ».

La loi définit aussi ce qui est considéré comme « **artificialisé** » (« *surface dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, ou stabilisés et compactés, ou constitués de matériaux composites* ») ou « **non artificialisé** » (« *surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures* »). Un décret en Conseil d'Etat apportera les précisions nécessaires (nomenclature et échelle d'appréciation).

Les articles 192 et 194 renforcent la **prise en compte des espaces ruraux** et de leurs besoins de développement : démographie, logement, emploi, foncier mobilisable y compris économique et de préciser :

« De la diversité des territoires urbains et ruraux, des stratégies et des besoins liées au développement rural ainsi qu'à la revitalisation des zones rurales et des communes rurales caractérisées comme peu denses ou très peu denses au sens des données statistiques de densité établies par l'Institut national de la statistique et des études économiques ».

Pour le SCoT Centre Ardèche, la méthode de calcul utilisée pour observer la consommation foncière des dix dernières années fait état d'une consommation à l'échelle du territoire de l'ordre de 630ha entre 2010 et 2020. L'Etat utilise une méthode nationale qui ne comptabilise pas de la même manière, et considère que le territoire n'aurait consommé que 240ha. Compte tenu du projet démographique et économique (création d'emploi, redynamisation des centralités, etc.), le besoin global en foncier pour le SCoT est estimé à environ 415ha. En estimant un taux de renouvellement urbain (dents creuses) d'environ 165 ha (50% pour le résidentiel et 20% pour les ZAE), la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur 20 ans est estimée à environ 250ha.

Ainsi, au regard des calculs de la consommation foncière du Centre Ardèche sur les 10 dernières années ainsi que l'évaluation du potentiel urbanisable suite au travail sur les enveloppes urbaines concertées, le SCoT Centre Ardèche s'inscrit bien dans l'objectif de la loi en proposant de diviser par deux à minima sa consommation foncière au regard de l'observatoire national, par cinq au regard de l'observatoire local.

François VEYREINC souligne que le concept du « Zéro Artificialisation Nette » est présent dans toutes les réunions actuellement, un sujet auquel on ne peut échapper, et son incidence sur les documents d'urbanisme locaux est importante. Néanmoins, il s'agit de considérer que le projet de SCoT aujourd'hui s'inscrit bien dans l'esprit de la loi au regard de ce qui a été travaillé avec chaque commune (repérage des dents creuses, enveloppes concertées, etc.).

❖ **Calendrier**

Le calendrier prévisionnel d'élaboration du SCoT jusqu'à son arrêt est maintenu. Aujourd'hui en Comité Syndical va se tenir le débat P.A.S. Respectant le délai de 4 mois impartis, l'arrêt du SCoT sera délibéré en Comité syndical autour du 09 avril 2022.

Dans l'intervalle, 3 réunions publiques se tiendront sur différents secteurs du SCoT en janvier/février 2022. Le Bureau se réunira 1 à 2 fois par mois pour finaliser la rédaction du SCoT. Le cabinet d'avocats réalisera l'audit juridique de la procédure. Le bureau d'études MRE réalisera l'évaluation environnement, et AID Observatoire rendra la version finalisée du DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial).

Concernant les affaires courantes SyMCA, le Président informe que le vote du budget primitif se fera en CS le 03 février prochain (convocation, lieu et ordre du jour seront précisés ultérieurement, dans les temps impartis)

3. Délibérations

Nombre de délégués en exercice : 31	Nombre de votants présents : 19	Nombre de pouvoir exercé : 1
-------------------------------------	---------------------------------	------------------------------

3.1 Structure

- **Délibération n°1 - Approbation du règlement intérieur du Comité syndical, annule et remplace la délibération n° 2020-12-10/04**

Le Président explique qu'il est en tout premier lieu nécessaire de revoir les règles, notifiées par la Préfecture, en matière de vote en Comité syndical et de débat d'orientation budgétaire, et de modifier le Règlement Intérieur du Comité syndical. (*Le Règlement Intérieur du CS du SyMCA a été adressé aux membres avec la convocation*)

Le Président appelle nommément les membres du Comité syndical ayant droit de vote à cette séance. Il est rappelé que le règlement intérieur a vocation à régir le fonctionnement de l'organe délibérant pour tous aspects du fonctionnement non traités par le CGCT. Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, le Règlement intérieur du Comité syndical en vigueur (délibération du 10/12/2020) doit être modifié dans ses paragraphes relatifs :

1/ aux modalités de vote (Article 2.4-Vote, 1^{er} paragraphe) précisant le déroulement des votes modifié comme suit : « *Les délégués titulaires présents votent en priorité, ensuite se sont les pouvoirs donnés à un(e) titulaire ou un(e) suppléant(e) de leur EPCI, puis si le nombre de voix attribué à chaque EPCI n'est pas atteint les suppléants présents des EPCI concernés peuvent voter.* »

2/ au débat d'orientation budgétaire (Article 2.5-DOB, 1^{er} paragraphe) fixant le délai entre la présentation du DOB et le vote du budget, et l'obligation de vote du DOB, modifié comme suit : « *Un débat a lieu au Comité Syndical sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois maximums précédant le vote du budget primitif de l'exercice. Le débat d'orientation budgétaire donne lieu à un vote pour acter que celui-ci a eu lieu* ».

Ces modifications annulent et remplacent la délibération n° 2020-12-10/04 concernant l'approbation du règlement intérieur du Comité syndical.

→ Les membres du Comité syndical, à l'unanimité, approuvent le règlement intérieur du Comité syndical.

- **Délibération n°2 - Sous-location à l'association INITIACTIVE 26/07 de deux bureaux au siège du SyMCA Château du Bousquet à St Laurent-du-Pape.**

Le SyMCA loue les locaux de son siège à la commune de St Laurent-du-Pape, au château du Bousquet (bail renouvelé pour 3 années le 01 juillet 2021). Sur autorisation de la commune, le SyMCA sous-loue 2 bureaux à l'association INITIACTIVE. Il est proposé de renouveler cette sous-location, par convention, pour une durée de 30 mois à compter du 1^{er} janvier 2022, avec un loyer de 150 € mensuels correspondant à la location des bureaux et aux charges afférentes à la charge du Syndicat Mixte (ménage, usage des parties communes, accès internet, usage de l'imprimante/photocopieur hors consommables).

→ Les membres du Comité syndical, à l'unanimité, approuvent cette proposition et autorisent le Président à signer un contrat de sous-location avec l'association INITIACTIVE 26/07, à hauteur de 150 € par mois.

3.2. Budget

• Délibération n°3 - Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

•

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) permet d'envisager les tendances prévisibles dans l'évolution des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, compte tenu des mesures ou dispositifs à mettre en œuvre au cours de l'exercice à venir. *Les documents constitutifs du rapport ont été joints à la convocation.*

François VEYREINC rappelle que la « réserve financière historique », héritée du passé du CDDRA, s'épuise et que 2022, tel que déjà annoncé, sera la dernière année d'excédent substantiel (75 000€).

Section fonctionnement

Les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 prévoient un budget de fonctionnement d'environ 373 000€, marqué par une diminution sensible de l'excédent 2021 estimé à 75 000€ en 2022 (excédent hérité des exercices passés et lissé sur plusieurs années ; il était de 148 000€ en 2021). Grâce à cet excédent l'appel à participation des intercommunalités sera encore contenu en 2022.

Cependant, en dépenses, des frais supplémentaires seront nécessaires dus à la procédure d'arrêt du SCoT.
Poste par poste :

- Les frais de structure restent stables, ainsi que l'indemnité des élus.
- Les dépenses de « Personnel » diminuent sensiblement pour l'année 2022 du fait d'un ETP en moins sur une partie de l'année.
Ceci s'explique par le départ au cours du 1^{er} trimestre d'un chargé de mission (au grade d'attaché territorial) et du départ en retraite d'une chargée de mission (au grade d'attaché territorial principal) au 2^{ème} semestre 2022. Un seul des 2 postes sera remplacé en cours d'année. Ainsi, l'effectif du SyMCA serait ramené à 4 agents au 2nd semestre, au lieu de 5 actuellement (1 poste attaché principal/direction, 2 postes au grade d'attaché/chargés de mission SCoT et 1 agent administratif).
- Comme dit en introduction, les dépenses liées aux actions du SCoT seront conséquentes cette année, année d'arrêt et d'approbation du SCoT engageant des dépenses incompressibles : frais de communication, d'annonces légales des réunions et enquête publiques, frais d'envoi du P.A.S sur support USB à toutes les communes et PPA du Centre Ardèche, honoraires du cabinet d'avocats pour l'accompagnement juridique, commissaire(s) enquêteur(s), etc.
Le coût de l'enquête publique est estimé à 30 000€. Toutefois l'estimation du coût est difficile car plusieurs facteurs sont encore peu identifiés : nombre d'enquêteurs nommés, temps dévolu, etc. Le budget 2022 est construit dans l'hypothèse « sincère » que le coût de l'enquête publique n'excède pas cette estimation.
- La participation du SyMCA au programme LEADER Ardèche ³ est versée au PNR gestionnaire du programme. Suite à la signature de la convention de partenariat SyMCA-PNR pour la période 2021-2023, la participation 2021, estimée à 17 000€, sera payée sur le budget 2022.

Section investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 36 035€.

- Elles sont pour 26 000€ imputées aux frais d'accompagnement par le cabinet d'avocats ADAMAS-ADALTYS pour la sécurisation juridique des actes et de la procédure SCoT (audit), ainsi qu'aux soldes des études « commerce » du bureau d'études AID Observatoire, et de l'évaluation environnementale du cabinet MREnvironnement. Ces dépenses d'investissement sont intégralement financées par le report de l'affectation des résultats N-1.

- Le lancement de nouvelles études en 2023 nécessitera le basculement d'une partie du fonctionnement en investissement.
- Plus aucune subvention n'est attendue.

Au regard de ces approches budgétaires, l'appel à participation auprès des intercommunalités du Centre Ardèche pour l'exercice 2022 serait de 4,60€ par habitant (soit 4,33€ pour le SCoT et 0,27€ pour LEADER Ardèche³).

Cet appel 2022 est conforme à la projection budgétaire sur 3 ans présentée lors du CS de décembre 2020. Le vote du budget interviendra en Comité syndical le 03 février 2022, date à confirmer.

→ **Les membres du Comité syndical, à l'unanimité, prennent acte des orientations budgétaires 2022 présentées et débattues en séance.**

3.3 SCoT

- **Délibération n°4 – Intégration par anticipation des ordonnances de juin 2020 issues de la loi ELAN à la procédure d'élaboration du SCoT Centre Ardèche.**

Au regard du stade d'avancement d'élaboration du SCoT qui s'inscrit dans le même calendrier de la publication des ordonnances* de juin 2020 issues de la loi ELAN, le Président indique que le Bureau estime opportun d'inscrire le SCoT dans une « version modernisée » qui vise à rationaliser la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme. Les membres du Bureau proposent donc au Comité syndical d'en débattre à l'issue de la présentation qui en faite par Bénédicte POPIN, directrice du SyMCA et cheffe de projet SCoT. (* Réf/article 46 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite « ELAN »), l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 vise à moderniser les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020)

Les évolutions prévues par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 portent principalement sur :

- Le recentrage du SCoT sur le projet politique stratégique : le projet d'aménagement stratégique (P.A.S) se substitue au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et coexiste avec le document d'orientations et d'objectifs (DOO), les éléments constituant le rapport de présentation sont placés, quant à eux, en annexe ;
- Le regroupement des champs thématiques du DOO autour de 3 grands thèmes :
 - ❖ Développement économique, agricole et commerce avec élaboration d'un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;
 - ❖ Logements, mobilités, équipements et services ;
 - ❖ Transitions écologique et énergétique, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces agricoles et forestiers ;
- La possibilité pour un SCoT de valoir plan climat air énergie territorial (PCAET) si délibération du syndicat pour prendre la compétence ;

- La possibilité de contenir un programme d'actions pour préparer et faciliter la mise en œuvre du schéma. Les évolutions prévues par l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 portent principalement sur :

- Conforter le rôle intégrateur du SCoT concernant les enjeux de toutes les politiques sectorielles ayant une incidence en urbanisme,
- Remplacer le lien juridique dit de « prise en compte » d'un document sectoriel par le lien juridique de « compatibilité » avec ce document. Seuls les programmes d'équipements et les objectifs du schéma

régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ne voient pas leur lien de prise en compte modifiés.

- Unifier les délais de compatibilité des documents d'urbanisme avec les documents de planification sectoriels, les collectivités devant examiner tous les 3 ans la nécessité de mise en compatibilité avec l'ensemble des documents sectoriels qui ont évolué dans ce délai,
- Consacrer la note d'enjeu de l'Etat permettant au représentant de l'Etat dans le département d'exposer les enjeux qu'il identifie sur le territoire et que le document d'urbanisme est appelé à traduire.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-744 et l'article 7 de l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 précisent que les nouvelles dispositions qu'elles consacrent entreront en vigueur le 1^{er} avril 2021 et ne s'appliqueront pas aux procédures d'élaboration ou de révision des SCoT en cours à cette date. Toutefois, des mesures transitoires sont précisées : l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ayant prescrit une procédure d'élaboration ou de révision antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance peut, tant qu'il n'a pas arrêté le projet prévu à l'article L. 143-20 du même code, décider de faire application des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de la présente ordonnance, à la condition que le schéma entre en vigueur à compter du 1er avril 2021.

Pour bénéficier du nouveau contenu modernisé du SCoT et de la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables à ce document d'urbanisme, les ordonnances susvisées invitent l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, à prendre une délibération intervenant avant l'arrêt du projet.

Les élus du Bureau du Syndicat Mixte Centre Ardèche, lors de la réunion du 14 janvier 2021, ont souhaité inscrire le SCoT dans cette démarche considérant que les objectifs poursuivis par le SCoT en cours d'élaboration s'inscrivent dans ce cadre :

- ❖ d'une part dans l'écriture d'un projet de territoire transversal au sein du projet d'aménagement stratégique (P.A.S) en fixant des ambitions à horizon 20 ans (2040),
- ❖ d'autre part par la traduction de l'ambition politique au travers des 3 piliers réglementaires du DOO.

Le Président, suite à la proposition du Bureau syndical réuni le 14 janvier 2021 et ses conclusions sur l'opportunité de l'application par anticipation des évolutions consacrées par les ordonnances n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, propose d'inscrire le SCoT dans ce nouveau cadre réglementaire.

→ Les membres du Comité syndical, à l'unanimité, décident de faire application par anticipation des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue des ordonnances n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme.

Messieurs Féougier et Justet quittent définitivement la séance.

Nombre de délégués en exercice : 31	Nombre de votants présents : 17	Nombre de pouvoirs exercés : 1
-------------------------------------	---------------------------------	--------------------------------

• **Délibération n° 5 - Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S) du SCoT Centre Ardèche.**

Vue la proposition d'inscrire le SCoT dans une démarche modernisée (voir délibération n°4) au sens des ordonnances référencées ci-dessus, le PADD, débattu en Comité syndical en décembre 2019, devient **Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S)**. (*Document P.A.S et projet de délibération joints à la convocation*). Il convient qu'il soit à nouveau débattu dans cette version et que le débat soit acté par délibération.

Le Président rappelle que le P.A.S constitue le projet politique d'aménagement du territoire à horizon 2040 qui fixe des objectifs ambitieux sur l'avenir du Centre Ardèche. Il insiste sur la démarche partenariale qui a été mise en place, concrétisée par de nombreuses rencontres (ateliers thématiques, ateliers territoriaux,

conférences des communes, réunions PPA, réunions publiques...) riches d'enseignements, d'échanges qui ont largement alimenté la démarche du SCoT. Le travail sur le DOO est venu compléter et enrichir le P.A.S qui est aujourd'hui à nouveau proposé au débat avant l'arrêt du SCoT, étant souligné que les modifications apportées aux PADD débattu sont de faible ampleur.

Il précise qu'il s'agit aujourd'hui d'une phase charnière dans l'élaboration du SCoT qui entre dans la dernière phase de l'élaboration avant l'arrêt prévu en 2022.

M. François VEYREINC rappelle que le Comité Syndical n'a pas à valider le P.A.S en lui-même mais qu'il doit acter que le débat sur le PAS a bien eu lieu. C'est le SCoT dans son ensemble qui sera soumis à la validation du Comité Syndical.

M. François VEYREINC expose les modifications apportées par le code de l'urbanisme et les modalités de concertation qui ont permis de construire le P.A.S. Il précise que le projet est structuré autour de quatre ambitions permettant de constituer un projet de territoire complet, cohérent et équilibré traduit en 36 objectifs.

Le projet de P.A.S est présenté aux membres du Comité syndical :

Ambition 1 : Être acteur du territoire

M. François VEYREINC présente la première ambition qui vise à affirmer la volonté des élus de choisir leur développement à travers une organisation territoriale solidaire, visant à l'équilibre des polarités urbaines et rurales, et une ambition démographique pour tout le territoire. Cette première ambition a pour objectif principal la mise en œuvre d'un projet ambitieux en termes de développement économique, d'emploi, indispensable au projet d'avenir et à la volonté partagée de rétablir l'équilibre entre les secteurs du territoire.

Ambition 2 : Un territoire vivant,

M. Yann VIVAT, Vice-président du SyMCA, présente la deuxième ambition qui vise à être attentif aux « vivants », les habitants (et notamment les plus fragiles) et l'environnement (biodiversité et trames vertes et bleues), en se donnant les moyens d'équilibrer les enjeux de développement et de préservation. Cette ambition comporte des compléments en ce qui concerne le projet agricole et la prise en compte des besoins alimentaires, mais introduit également la notion d'artificialisation des sols et l'obligation de traduire sous forme d'objectifs les moyens de sa réduction. Il présente donc la proposition de phasage de ces objectifs :

- sur la période 2020-2030, l'objectif sera de diviser par deux à minima la consommation foncière (au regard des dix dernières années),
- sur la période 2030-2040, le territoire devra s'inscrire dans la trajectoire du « zéro artificialisation nette » prévue par la loi « Climat et Résilience » adoptée le 24 août 2021.

Ambition 3 : Un territoire attractif

M. Jacky CHOSSON, Vice-président du SyMCA, présente l'ambition 3 qui vise à valoriser et créer de la richesse localement, de permettre le projet de développement en renforçant le potentiel du territoire, une stratégie globale pour attirer de nouveaux habitants et de nouvelles activités. Cette ambition regroupe les objectifs paysagers, les objectifs de transition énergétique et climatique, le développement agricole et sylvicole ainsi que le projet de valorisation touristique.

Il rappelle également que les ambitions sont toutes interdépendantes les unes des autres car un territoire ne peut être attractif que s'il est vivant, dynamique et ouvert.

Ambition 4 : Un territoire ouvert

M. Yves LE BON, Vice-président au SyMCA, présente la quatrième ambition qui vise à participer et s'inscrire dans les dynamiques des territoires voisins. Il rappelle que pour développer son attractivité, le territoire a besoin d'accéder à des équipements structurants existant en dehors du territoire : gares TER et TGV, autoroutes, équipements commerciaux, de santé, etc. Par ailleurs, il est de l'intérêt pour le territoire de

s'inscrire dans les stratégies portées à des échelles plus vastes (département, région, ...) pour permettre les complémentarités et la coopération dans le développement d'actions partagées. Le territoire doit être l'opportunité de lier l'Auvergne et les Alpes. Le territoire doit également porter des projets structurants qui rayonnent au-delà de son périmètre pour renforcer son attractivité et tirer vers le haut tous les bassins de vie qui le constituent, etc. L'ouverture sur la vallée du Rhône, elle-même ouverte sur l'Europe, doit être un atout fort pour le Centre Ardèche à développer.

Le document contenant les orientations du projet de P.A.S est annexé à la présente délibération et a été joint aux convocations au Comité syndical afin que chaque membre puisse en prendre connaissance avant la réunion.

Suite à cet exposé oral soutenu par les différents supports (projection, et versions imprimées des différents documents) le Président François VEYREINC invite les élus à faire part de leurs remarques et à débattre des objectifs présentés.

M. Gilles LEBRE remercie de ces présentations, et précise qu'il s'agit d'un beau projet qui porte des ambitions certaines pour le territoire. Il précise néanmoins que ces ambitions devront être portées par l'ensemble des acteurs communaux, inter-communaux et autres pour leur mise en œuvre. En effet, les ambitions économiques ou celles visant à la réduction du foncier demanderont un engagement financier qu'il faudra pouvoir assumer.

M. Gil BREYSSE, adjoint à l'urbanisme de la commune de Saint Priest présent dans le public, souligne le potentiel touristique de l'offre d'itinérance, et interroge sur l'offre d'hébergements liés aux voies douces. Les collectivités manquent souvent d'outils pour les prévoir (STECAL, etc.) et ne peuvent pas toujours répondre à la demande. L'hébergement d'itinérance, vélo notamment, est spécifique (hébergement léger, pour de courtes durées, etc.). Comment le SCoT peut accompagner les collectivités ?

M. Jacky CHOSSON, Vice-président au SyMCA, appuie cette remarque. Le SCoT en tant que projet de territoire insiste sur ce tourisme lié à l'itinérance douce et aux activités qui y sont liées (hébergement, lien avec l'offre de commerces, de services, etc. dans les centralités). Le SCoT permet donc ce type de projet qui font partie de la stratégie globale.

M. Alain SALLIER, Vice-président au SyMCA, souligne que le futur programme LEADER disposera d'un nouvel axe « tourisme » traitant notamment de l'hébergement, auquel des moyens financiers seront attribués.

M. François VEYREINC, Président du SyMCA, insiste sur cet accompagnement également sur le renforcement des bourgs centres qui va également dans le sens de la stratégie générale du SCoT.

M Ali-Patrick LOUAHALA interroge sur les liens entre les travaux des PCAET notamment celui de la CAPCA et le SCoT. En particulier, est-ce que le SCOT peut inciter à la production d'EnR en toiture (photovoltaïque) en demandant à ce que les communes puissent le prévoir ? Et sans être restrictif, il serait également important de prévoir ce développement sur les bâtiments économiques.

Mme Anne TERROT-DONTENWILL, Vice-présidente au SyMCA, précise qu'il y a effectivement un lien entre PCAET et SCOT mais que le SCOT est un document qui s'impose contrairement au PCAET. Elle précise donc que toutes les remarques et compléments permettent d'offrir une certaine souplesse aux prescriptions car il faut être vigilant dans l'objectif qui est souhaité. Ainsi, on pourrait préciser qu'il ne s'agit pas seulement de rendre possible le photovoltaïque en toiture mais également sur le bâtiment qui intègre la façade.

M. François VEYREINC, Président du SyMCA, précise que tant que l'implantation de photovoltaïque au sol sera considérée comme de l'artificialisation nouvelle, les élus ont fait le choix de ne pas l'autoriser mais d'encourager le développement de cette énergie sur les toitures, sur les bâtiments, etc. Il précise par ailleurs que les élus du SCoT ont également été appelés à se positionner vis-à-vis des projets éoliens. L'entrée paysagère a été privilégiée pour proposer des secteurs à éviter en particulier les crêtes majeures, mais également d'autres paysages emblématiques.

M. Yann VIVAT, Vice-président du SyMCA, précise qu'en l'absence de cadrage du SCoT ou autre, et compte tenu des enjeux aujourd'hui sur le développement des EnR, beaucoup de promoteurs s'engouffrent dans la brèche et élaborent des projets qui pourraient interpeller.

M. François VEYREINC, Président du SyMCA, remercie les membres du Comité syndical pour ces échanges et, sans nouvelles interventions, propose de clore le débat. Il invite donc les élus du Comité syndical à acter de la tenue de ce débat.

→ Les membres du Comité syndical, à l'unanimité, prennent acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet de d'Aménagement Stratégiques (P.A.S) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

3.4 Personnel

• **Délibération n°6 - Suppression du poste d'emploi permanent d'attaché territorial suite à avancement de grade**

Lors du CS du 8 juillet 2021, il a été convenu de supprimer un poste d'emploi permanent d'Attaché territorial de la collectivité à temps complet, suite à l'avancement de grade et la création d'un poste d'Attaché principal. Le Comité technique du CDG07 en date du 04 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Il convient également de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS	DUREE du contrat (Equivalent Temps Plein)	DUREE de Service	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS Disponibilité
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	2	2 ETP	2ETP	2	
Attaché territorial	A	3	3 ETP	1.8 ETP	2	1
Rédacteur principal	B	1	1 ETP			1
Adjoint administratif	C	1	0.5 ETP	0.5 ETP	1	
TOTAL		7	6.5 ETP	4.3 ETP	5	2

→ Les membres du Comité syndical, à l'unanimité, acceptent ces propositions et valident la modification du tableau des effectifs.

• **Délibération n°7 - Déplacements du personnel du SyMCA - Ordre de mission permanent pour l'année 2022.**

Dans le cadre de leurs missions, les 5 agents du SyMCA sont amenés à se déplacer sur le territoire du Syndicat Mixte et sur le territoire national. La législation prévoit le remboursement de leurs frais de déplacements à partir de leur résidence administrative (St Laurent-du-Pape), sur présentation de justificatifs. Pour cela, un ordre de mission permanent annuel doit être établi pour l'ensemble du personnel.

→ Les membres du Comité syndical, à l'unanimité, autorisent le Président :

- **À établir un ordre de mission permanent pour les frais de déplacement des agents du Syndicat mixte Centre Ardèche au titre de l'année 2022. Les personnes concernées sont :**
 - * **Alexandre DEVIC, chargé de mission SCoT,**
 - * **Béatrice FRASSON-MARIN, adjointe de direction, chargée de mission SCoT,**
 - * **Bénédicte POPIN, directrice du SyMCA, cheffe de projet SCoT,**
 - * **Valentin RABIER, chargé de mission SCoT,**
 - * **Cindy VERMEIREN, assistante administrative et comptable.**
- **À rembourser le coût de stationnement s'y rapportant.**
- **À signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette action.**

- **Délibération n°8 - Durée légale du travail des agents du SyMCA, modification de la délibération du 13 décembre 2001.**

Le Président rappelle que par délibération du 13 décembre 2001, le SyMCA a porté la durée de travail des agents de la collectivité à 1600 heures annuelles (*loi des « 35 heures »*). Depuis l'entrée en vigueur de la loi fixant la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet à 1 607 heures, le temps de travail des agents est bien effectif sur cette base. Cependant, la délibération prise en 2001 n'a jamais été modifiée. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération en ces termes ; cette délibération sera effective à compter du 10 décembre 2021.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

→ Les membres du Comité syndical, à l'unanimité, approuvent cette proposition.

- **Délibération n°9 - Contrat d'assurance des risques statutaires – 2022/2025 des agents permanents immatriculés à la CNRACL.**

Le SyMCA a, par délibération du 08 avril 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge pour les agents permanents relevant de la CNRACL dans les situations suivantes : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité. Ce contrat est d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Le contrat prévoit le remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90%, à partir du 11^{ème} jour d'arrêt en maladie ordinaire. La cotisation s'élève à 6,47% de la masse salariale brute des agents immatriculés à la CNRACL (calculée à n-1). Vus les termes du contrat négocié, il est proposé d'accepter la proposition du CDG.

→ Les membres du Comité syndical, à l'unanimité, acceptent cette proposition et autorisent le Président à signer la convention en résultant.

3.5 LEADER

- **Délibération n° 10 - Ordre de mission permanent et remboursement des frais de déplacements des délégués SyMCA au programme LEADER Ardèche³.**

Il est proposé que les 4 délégués, titulaires ou suppléants, qui ne perçoivent pas d'indemnités au titre d'une fonction de « vice-président » du SyMCA, soient remboursés de leurs frais de déplacements, sur présentation d'un récapitulatif et de justificatifs.

Le Président propose d'établir un ordre de mission permanent pour l'année 2022, aux 4 délégués suivants : Michel CONSTANT, Dominique COUTURIER, Florent DUMAS et Patrick MEYER.

Les remboursements sont établis selon les modalités suivantes :

- Production de la convocation/invitation et justificatif de présence,
- Les frais kilométriques sont calculés :
 - à partir du lieu de résidence du délégué,
 - sur la base de la grille FPT, selon la puissance du véhicule utilisé (carte grise produite)
- Les frais de stationnement/de parking seront remboursés sur justificatifs.

→ Les membres du Comité syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à :

*** Etablir un ordre de mission permanent pour les 4 délégués LEADER ci-dessus nommés, au titre de l'année 2022,**

*** A rembourser leurs frais de déplacements sur présentation d'un récapitulatif et de justificatifs.**

En conclusion, le Président rappelle que le prochain Comité syndical se tiendra le 03 février 2022 notamment pour le vote du budget.

Il remercie chacun pour son travail et cette année riche et copieuse en réunions. Il remercie particulièrement l'équipe pour le climat de travail intéressant, son bon fonctionnement et sa force de propositions.

Le Président invite les membres du Comité syndical à prendre connaissance de la « Carte DOO du territoire » presque définitive suite aux rencontres et échanges avec la quasi-totalité des communes du Centre Ardèche, exposée dans son format réel dans la salle. L'équipe se tient à leur disposition pour les accompagner dans cette lecture cartographique.

Le Président souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année et donne rendez-vous à l'année prochaine.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 heures.